

Image not found or type unknown



Pénalité de refus de vente

Par **benedictebz**, le **01/05/2016** à **23:21**

Bonjour.

J'ai hérité de la nue propriété de la maison de mes parents au décès de mon père. Ma mère en a l'usufruit.

Nous avons décidé de vendre la maison et signé un compromis de vente. La date de remise des clefs est prévue au 30/06 2016. Ma mère a changé d'avis et veut refuser la vente. Les pénalités prévues au contrat sont de 11500 euros. Suis je engagée au même titre qu'elle à les payer? De plus ma mère est insolvable. Ais je un recours?